



AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT 112-2024 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX (2024)

RÈGLEMENT 113-2024 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'AVENUE DE MONTRÉAL-EST ENTRE LES RUES VICTORIA ET SAINTE-CATHERINE ET POURVOYANT AU FINANCEMENT DE CES TRAVAUX PAR UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 300 000 \$

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 21 février 2024, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté les règlements mentionnés en titre.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Ces règlements sont déposés au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 26 FÉVRIER 2024

Kaouther Saadi, greffière